Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 057-215706284-20250929-2025_0115-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

*****

2025/115

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 17 : LOCATION DU LOT DE CHASSE RESERVÉ DE LA COMMUNE À HERBITZHEIM ET KESKASTEL

En raison du décès du locataire de ce lot réservé de 50 ha 17 ares et 02 ca constitué par une partie du massif forestier Waldlothringen, il est proposé de le remettre en location par appel d'offres pour la période du 1er février 2026 au 1er février 2033 avec une mise à prix de 950 €/an. La mise à prix constitue le prix minimal de départage des offres, en-deçà duquel les offres ne seront pas recevables de même que l'engagement du candidat à respecter les consignes données par le technicien de l'ONF qui gère le massif forestier communal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :
- de remettre en location la chasse par voie d'appel à candidatures, le lot communal réservé de la forêt de Sarralbe sur les territoires du Bas-Rhin à Herbitzheim et à Keskastel pour une mise à prix de 950 €/an. Les candidats devront justifier du respect des conditions fixées par les articles 6 et 7 du cahier des charges type des chasses communales dans le Bas-Rhin. Les critères de jugement des offres seront le prix de location proposé et l'engagement écrit du candidat à respecter les consignes données par le technicien de l'ONF qui gère le massif forestier communal.
- prend acte qu'en-deçà du prix minimal de 950 €/an, les offres ne seront pas recevables,
- précise que seules deux places d'agrainage à poste seront autorisées sur la superficie de cette réserve.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER